



PROCÈS-VERBAL CONSEIL D'ADMINISTRATION

20 JUIN 2022

SÉANCE ORDINAIRE HYBRIDE





Séance
hybride
ordinaire
20 juin
2022

Étaient présents :

Membres parents d'un élève

Monsieur Djama Ahmed, district Centre-Est

Monsieur Arona Bathily, district Est

Monsieur Richard Bilodeau, district Centre-Ouest

Monsieur Simon Lajoie, district Ouest

Membres du personnel scolaire

Monsieur François Boisvert, représentant membre enseignant

Madame Christelle Élément, représentant personnel de soutien

Madame Mylène Larocque, représentante membre professionnel

Monsieur Simon Leclair, représentant cadre d'établissement

Membres représentants de la communauté

Monsieur Jean-Charles Gendron, membre représentant de la communauté, personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires

Monsieur Dominique Kenney, expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles

Monsieur Raïmi Ossenï, expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines

Madame Marie Trouis, personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel

Madame Yanika Whiteman, personne de 18 à 35 ans

Étaient également présents :

Madame Nathalie Bédard, directrice générale adjointe

Monsieur Stéphane Lacasse, directeur général adjoint

Monsieur Rémi Lupien, directeur général adjoint à l'administration

Madame Nadine Peterson, directrice générale

Madame Caroline Sauvé, directrice du Service du secrétariat général et des communications

Madame Kim Jessome, futur membre parent d'un élève représentant district Centre-Est

Étaient absentes :

Madame Isabelle Lemay, représentant cadre scolaire

Madame Julie Boisvert, membre parent d'un élève, district Nord

1. Ouverture de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur Richard Bilodeau souhaite la bienvenue aux membres.

Après constat de du quorum par la présidence, Monsieur Bilodeau ouvre la séance.

Il est 19 heures 48 minutes.

2. Adoption de l'ordre du jour

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Richard Bilodeau, appuyé par M. Simon Lajoie, et résolu que les membres du conseil d'administration adoptent l'ordre du jour comme déposé.

Adoptée à l'unanimité

Résolution

C.A.-21-22-097

3. Adoption du procès-verbal

3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022

Considérant l'envoi par courriel le 9 mai 2022 du document de travail du procès-verbal du 2 mai 2022 aux membres du conseil d'administration (aucune question/modification) ;

Il est proposé par M. Djama Ahmed, appuyé par M. Dominique Kenney, et résolu que les membres du conseil d'administration dispensent la secrétaire générale de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022, comme déposé.

Adoptée à l'unanimité

Résolution

C.A.-21-22-098

4. Rapport de la vice-présidence du CA

4 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (C.A.)

M. Richard Bilodeau, président, souhaite la bienvenue aux membres.

4.1 Désignation et assermentation des nouveaux membres au C.A.

4.1 DÉSIGNATION ET ASSERMENTATION DES NOUVEAUX MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Richard Bilodeau dispense les membres de lire en public leur assermentation, mais demande qu'ils signent leur déclaration d'assermentation et qu'ils la remettent à Mme Nadine Peterson.

4.1.1 Membre parent d'une élève représentant le district Ouest

4.1.1 Membre parent d'un élève représentant le district Ouest

Considérant que le mandat de deux (2) ans du membre parent d'un élève représentant le district Ouest se termine le 30 juin 2022 ;

Considérant la nécessité de pourvoir le poste en vertu de l'article 143 al 1 para. 1 de la *Loi sur l'instruction publique (ci-après LIP)* ;

Considérant que la période de mise en candidature pour le remplacement du poste ouvert comme représentant membre parent d'élève pour le district Ouest s'est terminée le 1^{er} mai 2022;

Considérant qu'au terme de l'appel de candidatures, une seule candidature a été reçue ;

Considérant que M. Simon Lajoie a été désigné à titre de membre parent d'un élève représentant le district Ouest par les membres du comité de parents le 31 mai 2022 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 143.3 de la LIP, les membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire sont désignés pour des mandats de trois (3) ans ;

Il est proposé par M. Richard Bilodeau, appuyé par M. Simon Leclair, et résolu que les membres du conseil d'administration pourvoient le poste de membre parent d'un élève représentant le district Ouest en nommant Monsieur Simon Lajoie pour un mandat de trois (3) ans du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025.

Monsieur Simon Lajoie est dûment assermenté.

Aucun vote demandé.

Adoptée à l'unanimité

Résolution

C.A.-21-22-099

4.1.2 Membre parent
d'un élève
représentant le
district Centre-Est

4.1.2 Membre parent d'un élève représentant le district Centre-Est

Considérant que le mandat de deux (2) ans du membre parent d'un élève représentant le district Centre-Est se termine le 30 juin 2022 ;

Considérant la nécessité de pourvoir le poste en vertu de l'article 143 al 1 para 1 de la *Loi sur l'instruction publique (ci-après LIP)* ;

Considérant que la période de mise en candidature pour le remplacement du poste ouvert comme représentant membre parent d'élève pour le district Centre-Est s'est terminées le 1^{er} mai 2022 ;

Considérant qu'au terme de l'appel de candidatures, une seule candidature a été reçue ;

Considérant que Madame Kim Jessome a été désignée à titre de membre parent d'un élève représentant le district Centre-Est par les membres du comité de parents le 31 mai 2022 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 143.3 de la LIP, les membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire sont désignés pour des mandats de trois (3) ans ;

Il est proposé par M. Richard Bilodeau, appuyé par M. Raïmi Osseni, et résolu que les membres du conseil d'administration pourvoient le poste de membre parent d'un élève représentant le district Centre-Est en nommant Mme Kim Jessome pour un mandat de trois (3) ans du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2022.

Mme Kim Jessome est dûment assermentée.

Aucun vote demandé.

4.1.3 Membre
représentant le
personnel
d'encadrement

Adoptée à l'unanimité
Résolution
C.A.-21-22-100

4.1.3 Membre représentant le personnel d'encadrement

Considérant que le mandat de deux (2) ans du membre représentant le personnel d'encadrement se termine le 30 juin 2022 ;

Considérant la nécessité de pourvoir le poste en vertu de l'article 143 al 1 para 2 de la *Loi sur l'instruction publique (ci-après LIP)* ;

Considérant que la période de mise en candidature pour le remplacement du poste ouvert comme membre représentant le personnel d'encadrement s'est terminée le 15 mai 2022;

Considérant qu'au terme de l'appel de candidatures, une seule candidature a été reçue ;

Considérant que Mme Isabelle Lemay a été désignée à titre de membre du personnel d'encadrement par les membres représentant le personnel d'encadrement le 18 mai 2022 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 143.3 de la LIP, les membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire sont désignés pour des mandats de trois (3) ans ;

Il est proposé par M. Richard Bilodeau, appuyé par M. Simon Lajoie, et résolu que les membres du conseil d'administration pourvoient le poste de membre représentant le personnel d'encadrement en nommant Mme Isabelle Lemay pour un mandat de trois (3) ans du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025.

Mme Isabelle Lemay est dûment assermentée.

Aucun vote demandé.

Adoptée à l'unanimité
Résolution
C.A.-21-22-101

4.14 Membre
représentant le
personnel
professionnel
non-enseignant

4.1.4 Membre représentant le personnel professionnel non-enseignant

Considérant que le mandat de deux (2) ans du membre représentant le personnel professionnel non-enseignant se termine le 30 juin 2022 ;

Considérant la nécessité de pourvoir le poste en vertu de l'article 143 al 1 para. 2 de la *Loi sur l'instruction publique (ci-après LIP)* ;

Considérant que Mme Mylène Larocque a été désignée à titre de membre du personnel professionnel non-enseignant par les membres du personnel professionnel du CSSPO le 3 juin 2022 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 143.3 de la LIP, les membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire sont désignés pour des mandats de trois (3) ans ;

Il est proposé par M. Richard Bilodeau, appuyé par M. Jean-Charles Gendron, et résolu que les membres du conseil d'administration pourvoient le poste de membre du personnel professionnel non-enseignant en nommant Mme Mylène Larocque pour un mandat de trois (3) ans du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025.

Mme Mylène Larocque est dûment assermentée.

Aucun vote demandé.

Adoptée à l'unanimité

Résolution

C.A.-21-22-102

4.1.5 Membre de la communauté possédant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines

4.1.5 Membre de la communauté possédant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines

Considérant que le mandat de deux (2) ans du membre de la communauté possédant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines se termine le 30 juin 2022 ;

Considérant la nécessité de combler le poste en vertu de l'article 143 al 1 para 3a) de la *Loi sur l'instruction publique (ci-après LIP)* ;

Considérant que Monsieur Raïmi Osseni a été désigné à titre de membre de la communauté possédant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines par cooptation des autres membres parent et des membres du personnel scolaire le 14 juin 2022 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 143.3 de la LIP, les membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire sont désignés pour des mandats de trois (3) ans ;

Il est proposé par M. Richard Bilodeau, appuyé par M. Djama Ahmed, et résolu que les membres du conseil d'administration pourvoient le poste de membre de la communauté possédant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines en nommant M. Raïmi Osseni pour un mandat de trois (3) ans du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025.

M. Raïmi Osseni est dûment assermenté.

Aucun vote demandé.

Adoptée à l'unanimité

Résolution

C.A.-21-22-103

4.2 Dépôt des documents de désignation des membres pour les postes à pourvoir au sein du conseil d'administration

4.2 DÉPÔT DES DOCUMENTS DE DÉSIGNATION DES MEMBRES POUR LES POSTES À POURVOIR AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant les postes à pourvoir au sein du conseil d'administration pour les années scolaires 2022-2025 ;

Considérant les désignations reçues du comité de parent, de l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) ; de la Fédération des professionnelles et professionnels de l'éducation du Québec (FPPE-CSQ) et du comité de cooptation ;

Il est proposé par M. Richard Bilodeau, appuyé par M. Dominique Kenney, et résolu que les membres du conseil d'administration prennent acte des documents désignant

- Madame Kim Jessome, membre parent d'un élève représentant le district Centre-Est ;
- Monsieur Simon Lajoie, membre parent d'un élève représentant le district Ouest ;
- Madame Isabelle Lemay, membre représentant le personnel d'encadrement ;
- Madame Mylène Larocque, membre représentant le personnel professionnel non-enseignant ;
- Monsieur Raïmi Osseni, membre représentant de la communauté possédant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines ;

Aucun vote demandé.

Adoptée à l'unanimité
Résolution
C.A.-21-22-104

4.3 Évaluation de la direction générale

4.3 ÉVALUATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Considérant que la directrice générale relève du conseil d'administration;

Considérant que le conseil d'administration a le devoir d'évaluer la directrice générale;

Considérant que la directrice générale est évaluée à partir du plan d'action de la directrice générale;

Considérant la recommandation du comité d'évaluation de la directrice générale;
Il est proposé par M. Richard Bilodeau, appuyé par Mme Marie Trouis, et résolu que les membres du conseil approuvent l'évaluation de la directrice générale telle qu'exprimée par le comité d'évaluation de la directrice générale et de la verser à son dossier personnel.

Monsieur Richard Bilodeau mentionne que le comité d'évaluation de la directrice générale s'est rencontré et a évalué la directrice générale. Il précise que bien que le rapport ne puisse être partagé, il tient à mentionner que cette dernière a excédé les attentes du conseil d'administration. Une lettre lui sera envoyée.

Aucun vote demandé.

Adoptée à l'unanimité
Résolution
C.A.-21-22-105

5 RAPPORT DE GESTION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

5.1 Nouvelles du
CSSPO

5.1 NOUVELLES DU CSSPO

Mme Nadine Peterson fait état des dernières nominations des gestionnaires et indiquent que d'autres postes sont à pourvoir d'ici l'arrivée des vacances.

Elle résume les négociations qui sont en cours avec la ville de Gatineau pour l'acquisition des terrains et expose les tenants de sa discussion avec la mairesse suite aux messages véhiculés dans les médias en lien avec le dossier des terrains convoités. Elle présente aux membres la lettre que la ville de Gatineau lui a adressée.

Elle revient sur l'entrevue accordée en lien avec les demandes d'ajouts d'espace et ainsi que la vétusté des écoles. Elle explique également aux membres ce qui s'est passé dans le dossier de la pelletée de terre à l'École au Cœur des Collines.

5.2 Reddition de
compte

5.2 REDDITION DE COMPTE FINANCIÈRE

Mme Nadine Peterson présente le tableau de reddition de compte. M. Rémi Lupien mentionne que certains travaux prévus vont devoir être annulés, car les coûts sont dérisoires. Il est précisé que ces projets seront retravaillés avec le ministère et réajustés.

Il précise que les travaux, qui sont indiqués comme étant « terminés », ne seront pas au tableau qui sera déposé au premier conseil d'administration d'août. Mais, il y aura une reddition de compte pour ceux qui sont indiqués comme étant « en cours ».

M. Rémi Lupien fournit des explications quant au statut des travaux à l'École des Rapides Deschênes et explique les raisons du retard des travaux.

Mme Nadine Peterson fait un état de la situation sur les travaux de construction. Elle explique pourquoi, bien que les travaux de reconstruction de l'École secondaire Mont-Bleu doivent se terminer en mars 2023, la rentrée scolaire ne se fera qu'en septembre 2023.

M. Simon Leclair pointe une coquille dans le tableau présenté.

M. Rémi Lupien fournit des explications sur la mise à jour, quant aux autres travaux majeurs, et précise que le jugement a été rendu dans le dossier de l'aliénation de l'immeuble Ste-Thérèse. Dans ce dossier, la prochaine étape sera la signature de l'acte de vente.

5.3 Approbation de la
phase 1 –
Mission-Vision-
Valeurs du plan
d'engagement
vers la réussite
2023-2027

**5.3 APPROBATION DE LA PHASE 1 – MISSION-VISION-VALEURS DU PLAN
D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE 2023-2027**

Considérant que le processus d'élaboration du plan d'engagement vers la réussite 2023-2027 s'est amorcé en 2022;

Considérant que la première phase du processus est l'élaboration de Mission-Vision-Valeurs du plan d'engagement vers la réussite;

Considérant le travail effectué par le comité d'engagement vers la réussite lors des rencontres de travail des 2 février 2022, 16 mars 2022 et 11 mai 2022;

Considérant le travail effectué par le comité de pilotage lors des rencontres de travail du 2 mai 2022 et du 14 juin 2022;

Considérant la consultation effectuée auprès du Comité consultatif de gestion (CCG) le 29 mars 2022 et le 3 mai 2022;

Considérant la consultation effectuée en séance de travail du conseil d'administration le 28 mars 2022;

Il est proposé par M. Simon Lajoie, appuyé par Mme Yanika Whiteman, et résolu que les membres du conseil d'administration approuvent la phase 1 du plan d'engagement vers la réussite 2023-2027 comme déposé.

Aucun vote demandé.

Adoptée à l'unanimité
Résolution
C.A.-21-22-106

Mme Nadine Peterson fournit des explications quant aux prochaines phases et explique comment les valeurs ont été élaborées. Mme Nathalie Bédard rappelle quels seront les groupes consultés. Il est mentionné qu'un plan de communication sera développé.

6. Période
d'intervention du
public

6 PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

Aucune intervention du public.

7. Suivi des procès-
verbaux

7 SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

Aucune question.

8 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

8.1 Dépôt du procès-
verbal du comité
de gouvernance et
d'éthique

**8.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL SOUS FORMAT « DOCUMENT DE TRAVAIL » DU
COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE DU 6 JUIN 2022**

Considérant l'envoi par courriel le 9 juin 2022 du document de travail du procès-verbal du 6 juin 2022 aux membres du comité de gouvernance et d'éthique ;

Il est proposé par M. Simon Leclair, appuyé par M. Djama Ahmed, et résolu que les membres du conseil d'administration prennent acte du dépôt du procès-verbal en mode document de travail du 6 juin 2022 du comité de gouvernance et d'éthique.

Aucun vote demandé.

Adoptée à l'unanimité
Résolution
C.A.-21-22-107

8.2 Dépôt du bilan du plan de travail du comité de gouvernance et d'éthique

8.2 DÉPÔT DU BILAN DU PLAN DE TRAVAIL DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE 2021-2022

Considérant le plan de travail 2021-2022, du comité de gouvernance et d'éthique, déposé au conseil d'administration le 29 novembre 2021 (C.A.-21-22-014) ;

Considérant la présentation du bilan du plan de travail aux membres du comité de gouvernance et d'éthique lors de la séance de travail du 6 juin 2022 ;

Il est proposé par M. Simon Leclair, appuyé par Mme Marie Trouis, et résolu que les membres du conseil d'administration prennent acte du dépôt du bilan du plan de travail 2021-2022 du comité de gouvernance et d'éthique.

Adoptée à l'unanimité
Résolution
C.A.-21-22-108

8.3 Adoption de la révision de la politique protection des données recueillies électroniquement et énoncé de confidentialité (05-05-20)

8.3 ADOPTION DE LA RÉVISION DE LA POLITIQUE « CONTRIBUTION FINANCIÈRE EXIGÉS DES PARENTS OU ÉLÈVES (60-21-20) »

Considérant l'adoption de la *Loi visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant être exigées* (2019, chapitre 9) le 6 juin 2019 ;

Considérant l'adoption du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées (chapitre I-13.3, r. 6.2)* le 6 juin 2019 ;

Considérant l'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire* le 8 février 2020 ;

Considérant la volonté du CSSPO de rendre ces documents épiscopaux ;

Considérant la nécessité de revoir la *Politique Contributions financières exigées aux parents* (60-22-40) du CSSPO afin de se conformer aux diverses modifications législatives depuis la dernière mise à jour de ladite politique ;

Considérant les commentaires reçus lors de la consultation effectuées auprès du comité consultatif de gestion du 3 mai 2022 ;

Considérant la recommandation des membres du comité de gouvernance et d'éthique ;

Il est proposé par M. Simon Leclair, appuyé par M. Richard Bilodeau, et résolu que les membres du conseil d'administration adoptent la révision de la politique « Contributions financières exigées des parents ou des élèves (60-21-20) », comme présentée.

Aucun vote demandé.

Adoptée à l'unanimité

Résolution

C.A.-21-22-109

En réponse à la question d'un membre, M. Rémi Lupien précise qu'un Comité administratif des techniciens et techniciennes en service de garde va se rencontrer pour discuter des modalités.

8.4 Adoption de la
révision de la
politique
Contributions
financières
exigées des
parents ou des
élèves (60-21-20)

8.4 ADOPTION DE LA RÉVISION DE LA POLITIQUE « LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LA GESTION DES RISQUES DE CORRUPTION ET DE COLLUSION DANS LE PROCESSUS DE GESTION CONTRACTUELLE (70-12-20) »

Considérant la nécessité de réviser la politique « Lignes directrices concernant la gestion des risques de corruption et de collusion dans le processus de gestion contractuelle (70-12-20) » du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais afin de se conformer aux modifications à la *Loi sur l'instruction publique* à la suite de l'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire* le 8 février 2020;

Considérant les commentaires reçus lors de la consultation effectuée auprès du comité consultatif de gestion du 29 mars 2022;

Considérant la recommandation des membres du comité de gouvernance et d'éthique ;

Il est proposé par M. Simon Leclair, appuyé par Mme Marie Trouis, et résolu que les membres du conseil d'administration adoptent la révision de la politique « Lignes directrices concernant la gestion des risques de corruption et de collusion dans le processus de gestion contractuelle (70-12-20) », comme présenté.

Aucun vote demandé.

Adoptée à l'unanimité

Résolution

C.A.-21-22-110

8.5 Désignation de la
personne
responsable de
l'Accès à
l'information et de
la protection des
renseignements
personnels

8.5 DÉSIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public (le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (ci-après

« CSSPO ») est responsable de la protection des renseignements personnels dans son organisme;

Considérant qu'il est possible que cette responsabilité soit déléguée par écrit, en tout ou en partie, à un membre du personnel du CSSPO;

Considérant qu'en vertu de la résolution C.C.-17-18-129, Madame Caroline Sauvé est déjà responsable de la sécurité de l'information;

Considérant que Mme Caroline Sauvé est responsable du traitement des demandes d'accès à l'information au sein du CSSPO;

Considérant qu'il serait logique et opportun de confier cette responsabilité à la personne qui est déjà responsable de la gestion d'un incident de confidentialité;

Considérant la recommandation des membres du comité de gouvernance et d'éthique

Il est proposé par M. Simon Leclair, appuyé par M. Simon Lajoie, et résolu que les membres du conseil d'administration désignent Mme Caroline Sauvé comme personne responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels; et

- que la Commission d'accès à l'information en soit informée; et
- que le site Web du CSSPO soit modifié afin d'ajouter cette information.

Aucun vote demandé.

Adoptée à l'unanimité

Résolution

C.A.-21-22-111

8.6 DÉSIGNATION DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

Considérant l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

Considérant que le contrat de la protectrice de l'élève prend fin le 30 juin 2022;

Considérant l'adoption du projet de loi 9 *Loi sur le Protecteur national de l'élève* le 31 mai 2022;

Considérant le refus de la protectrice de l'élève de poursuivre son mandat pour un an;

Considérant la volonté du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées, du Centre de services scolaire des Draveurs, du Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais, du Centre de services scolaire des Hautes Laurentides et du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais de désigner la même personne comme protecteur de l'élève;

Considérant la consultation effectuée auprès des membres du comité de parents le 31 mai 2022;

Considérant la recommandation des membres du comité de gouvernance et d'éthique;

Il est proposé par M. Simon Leclair, appuyé par M. Raïmi Ossenï, et résolu que les membres du conseil d'administration désignent Monsieur Yvon Landry à titre de protecteur de l'élève des centres de services scolaires de la région de l'Outaouais, en attendant que le protecteur national et le protecteur régional soient nommés.

Aucun vote demandé.

Adoptée à l'unanimité
Résolution
C.A.-21-22-112

8.7 Nomination des
membres au
comité d'enquête
à l'éthique et à la
déontologie

8.7 NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Considérant qu'en vertu de l'article 26 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone, un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie doit être formé au sein du centre de services scolaire aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information concernant un comportement susceptible de contrevenir au présent règlement ;

Considérant la volonté des centres de services scolaires de la région de l'Outaouais d'avoir un comité commun d'enquête à l'éthique et à la déontologie;

Considérant que ce comité est composé de trois personnes, nommées par le conseil d'administration par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres, qui appartiennent à l'une des catégories suivantes :

- 1 possède une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière d'éducation;
- 2 est un ancien membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire ou un ancien commissaire d'une commission scolaire;
- 3 possède une expérience ou une expertise en matière de déontologie et d'éthique.

Considérant que le comité doit être composé de membres provenant d'au moins deux des trois catégories;

Considérant la recommandation des membres du comité de gouvernance et d'éthique;

Il est proposé par M. Simon Leclair, appuyé par M. Richard Bilodeau, et résolu que les membres du conseil d'administration recommandent les personnes suivantes au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie :

- M. Claude Beaulieu ;
- M. René Bastien ;
- M. Maurice Groulx ;

Et que ces derniers déterminent, entre eux, qui aura un mandat de deux (2) ans et de trois (3) ans.

Aucun vote demandé.

Adoptée à l'unanimité

Résolution

C.A.-21-22-113

M. Jean-Charles Gendron se retire des discussions à cause de son lien avec une des personnes suggérées.

8.8 Dépôt des recommandations du comité de gouvernance et d'éthique quant aux critères d'évaluation pour l'auto-évaluation des séances des membres du conseil d'administration

8.8 DÉPÔT DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE QUANT AUX CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR L'AUTO-ÉVALUATION DES SÉANCES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant l'analyse par les membres du comité de gouvernance et d'éthique de l'outil d'évaluation du conseil d'administration ;

Considérant que les membres du comité de gouvernance conviennent que l'outil d'évaluation actuellement utilisé convient ;

Considérant que les membres du comité de gouvernance et d'éthique prévoient étudier le dossier du fonctionnement du conseil d'administration en 2022-2023;

Considérant la recommandation des membres du comité de gouvernance et d'éthique qu'une rencontre uniquement pour les quinze (15) membres du conseil d'administration ait lieu en début d'année scolaire 2022-2023 pour préparer l'année;

Il est proposé par M. Simon Leclair, appuyé par M. Raïmi Ossen, et résolu que les membres du conseil d'administration accueillent la recommandation des membres du comité de gouvernance et d'éthique et acceptent d'ajouter une rencontre de préparation en début d'année scolaire.

Aucun vote demandé.

Adoptée à l'unanimité

Résolution

C.A.-21-22-114

M. Richard Bilodeau fournit des précisions quant à la résolution présentée.

9. COMITÉ DE VÉRIFICATION

9.1 Dépôt procès-verbal du comité de vérification

9.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL SOUS FORMAT « DOCUMENT DE TRAVAIL » DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DU 13 JUIN 2022

Considérant l'envoi par courriel le 14 juin 2022 du document de travail du procès-verbal du 13 juin 2022 aux membres du comité de vérification ;

Il est proposé par M. Dominique Kenney, appuyé par Mme Yanika Whiteman, et résolu que les membres du conseil d'administration prennent acte du dépôt du procès-verbal en mode document de travail du 13 juin 2022 du comité de vérification.

Aucun vote demandé.

Adoptée à l'unanimité
Résolution
C.A.-21-22-115

9.2 Dépôt du bilan du plan de travail du comité de vérification – 2021-2022

9.2 DÉPÔT DU BILAN DU PLAN DE TRAVAIL DU COMITÉ DE VÉRIFICATION – 2021-2022

Considérant le plan de travail 2021-2022 du comité de vérification déposé au conseil d'administration le 29 novembre 2021 (C.A.-21-22-020) ;

Considérant la présentation du bilan du plan de travail aux membres du comité de vérification lors de la séance de travail du 13 juin 2022 ;

Il est proposé par M. Jean-Charles Gendron, appuyé par Mme Mylène Larocque, et résolu que les membres du conseil d'administration prennent acte du dépôt du bilan du plan de travail 2021-2022 du comité de vérification.

Adoptée à l'unanimité
Résolution
C.A.-21-22-116

9.3 Approbation des budgets des écoles et des centres

9.3 APPROBATION DES BUDGETS DES ÉCOLES ET DES CENTRES 2022-2023

Considérant que, conformément à l'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3) (ci-après « LIP ») le centre de services scolaire doit approuver les budgets des écoles, des centres de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes ;

Considérant que les budgets des écoles et des centres ont été préparés en conformité avec le cadre budgétaire du centre de services scolaire ;

Considérant que les budgets des écoles et des centres ont été adoptés par les conseils d'établissements conformément aux articles 95 et 110.4 de la LIP ;

Considérant que ces budgets font partie intégrante du budget du centre de services scolaire ;

Considérant la recommandation du comité de vérification à la suite de la rencontre du 13 juin 2022 ;

Il est proposé par M. Jean-Charles Gendron, appuyé par Mme Mylène Larocque, et résolu que les membres du conseil d'administration approuvent les budgets des écoles, des centres de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes pour l'année scolaire 2022-2023 sous réserve de réajustements qui pourront être apportés au cours de l'année selon les effectifs

réels et de toutes autres modifications pouvant affecter les revenus et dépenses des établissements.

M. François Boisvert demande le vote

Pour : 12

Contre : 1

Abstention : 0

Adoptée à la majorité

Résolution

C.A.-21-22-117

M. Boisvert revient sur la situation dans les conseils d'établissement (CÉ) où les budgets des écoles et des centres sont demandés d'être approuvés sans avoir les mesures budgétaires. M. Lupien explique la situation et rassure les membres sur le processus en place et revient sur le fait que les directions doivent rendre des comptes à leur CÉ.

9.4 Adoption du budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire 2022-2023

9.4 ADOPTION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT D'INVESTISSEMENT ET DE SERVICE DE LA DETTE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Considérant que, conformément à l'article 277 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3), le centre de services scolaire doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire 2022-2023 ;

Considérant que ce budget prévoit l'équilibre budgétaire des revenus et des dépenses pour un montant total de deux cent soixante millions deux cent quatre-vingt-dix mille trois cent soixante-douze dollars (260 290 372 \$);

Considérant que le produit de la taxe scolaire, au montant de quatorze millions neuf cent quatre-vingt-seize mille quatre cent cinquante-quatre dollars (14 996 454 \$), a été établi en prenant en considération :

- Une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) et moins au montant de quatorze millions quatre-vingt-cinq mille cent quatre dollars (14 085 104 \$);
- Un nombre de quarante et un mille huit cent cinquante et un (41 851) immeubles imposables de plus de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), et;
- Le taux de 0,10240 du cent dollars (100 \$) d'évaluation fixé par le ministre pour la taxe scolaire 2022-2023.

Considérant la recommandation du comité de vérification suivant à la rencontre du 13 juin 2022 ;

Il est proposé par Mme Yanika Whiteman, appuyé par Mme Christelle Élément, et résolu que les membres du conseil d'administration adoptent le budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire 2022-2023, prévoyant des revenus et des dépenses de deux cent soixante millions deux cent quatre-vingt-dix mille trois cent soixante-douze dollars (260 290 372 \$), et que le tout soit transmis au ministre de l'Éducation du Québec.

Aucun vote demandé.

Adoptée à l'unanimité
Résolution
C.A.-21-22-118

Monsieur Lupien fournit des explications aux membres quant au document présenté.

Monsieur Boisvert quitte la salle; il est 21h48. M. Richard Bilodeau suggère d'attendre qu'il revienne pour vérifier si un membre demande le vote. M. Boisvert revient, il est 21h50.

10. COMITÉ DE RESSOURCES HUMAINES

10.1 Dépôt du
procès-verbal
sous format «
document de
travail du comité
de ressources
humaines

**10.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL SOUS FORMAT « DOCUMENT DE TRAVAIL » DU
COMITÉ DE RESSOURCES HUMAINES DU 30 MAI 2022**

Considérant l'envoi par courriel le 3 juin 2022 du document de travail du procès-verbal du 30 mai 2022 aux membres du comité de ressources humaines ;

Il est proposé par M. Raïmi Osseni, appuyé par Mme Marie Trouis, et résolu que les membres du conseil d'administration prennent acte du dépôt du procès-verbal en mode document de travail du 30 mai 2022 du comité de ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité
Résolution
C.A.-21-22-119

Monsieur Raïmi Osseni fournit des détails sur ce qui a été discuté en comité de travail.

10.2 Dépôt du bilan du
plan de travail
2021-2022 du
comité de
ressources
humaines.

**10.2 DÉPÔT DU BILAN DU PLAN DE TRAVAIL DU COMITÉ DE RESSOURCES HUMAINES
2021-2022**

Considérant le plan de travail 2021-2022 du comité de ressources humaines déposé au conseil d'administration le 29 novembre 2021 (C.A.-21-22-026) ;

Considérant les travaux effectués par les membres du comité de ressources humaines ;

Il est proposé par M. Raïmi Osseni, appuyé par M. Djama Ahmed, et résolu que les membres du conseil d'administration prennent acte du dépôt du bilan du plan de travail 2021-2022 du comité de ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité
Résolution
C.A.-21-22-120

11. SECRETARIAT GÉNÉRAL

11.1 Adoption du calendrier des rencontres du conseil d'administration et des comités du CA

11.1 ADOPTION DU CALENDRIER DES RENCONTRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS DU CA

Considérant qu'en vertu de l'article 154 de la *Loi sur l'instruction publique* (ci-après « LIP ») la présidence du conseil d'administration du centre de services scolaire ou, à défaut, la direction générale doit convoquer les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire à une première séance qui doit se tenir au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année scolaire;

Considérant que l'article 162.2 de la LIP prévoit que le conseil d'administration du centre de services scolaire doit tenir au moins quatre séances ordinaires par année scolaire;

Considérant que l'article 195.1 de la LIP prévoit que chaque comité doit tenir au moins trois réunions par année scolaire;

Considérant la consultation effectuée auprès des directions de service;

Considérant les commentaires reçus lors de la présentation du calendrier à la séance ordinaire du conseil d'administration du 2 mai 2022;

Considérant les commentaires reçus par le comité de ressources humaines;

Il est proposé par M. Richard Bilodeau, appuyé par M. Simon Lajoie, et résolu que les membres du conseil d'administration adoptent le calendrier des rencontres du conseil d'administration et des comités du conseil d'administration 2022-2023 comme déposé.

Aucun vote demandé.

Adoptée à l'unanimité

Résolution

C.A.-21-22-121

Mme Peterson présente les modifications apportées au calendrier et les membres questionnent sur le mode qui sera adopté (virtuel, présentiel, hybride).

11.2 Dépôt du rapport de la protectrice de l'élève

11.2 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA PROTECTRICE DE L'ÉLÈVE

Considérant la lecture approfondie de l'analyse du dossier effectuée par la protectrice de l'élève et présentée au conseil d'administration à huis clos ;

Considérant les recommandations prévues dans le rapport de la protectrice de l'élève du 27 mai 2022;

Il est proposé par M. Raïmi Osseni, appuyé par M. Djama Ahmed, et résolu que les membres du CA :

- reçoivent les recommandations de la protectrice de l'élève contenues dans son rapport daté du 27 mai 2022 puisque les recommandations 1 à 3 inclusivement sont déjà en place au centre de formation professionnelle des Portages-de-l'Outaouais (ci-après « CFPPO »);
- demandent qu'un suivi soit effectué auprès de la protectrice de l'élève afin qu'à l'avenir ses rapports tiennent compte de ce qui se fait déjà en lien avec ses recommandations; et
- demandent à la directrice générale qu'il y ait une reddition de compte au CA des sondages qui seront administrés en matière d'intimidation/discrimination/violence au CFPPO.

Aucun vote demandé.

Adoptée à l'unanimité

Résolution

C.A.-21-22-122

12. RESSOURCES MATÉRIELLES

12.1 Adjudication –
contrat
d'agrandissement
École de
l'Amérique-
Française
(ajourné)

12.1 ADJUDICATION – CONTRAT D'AGRANDISSEMENT - ÉCOLE DE L'AMÉRIQUE FRANÇAISE

Ce point est ajourné

12.2 Adjudication –
contrat de
construction de
l'école 037
(ajourné)

12.2 ADJUDICATION – CONTRAT DE CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE 037

Ce point est ajourné

À 22h03, il est proposé par M. Richard Bilodeau, et appuyé par M. Simon Lajoie, de prolonger la réunion de 15 minutes; en conformité avec les Règlement de régie interne du conseil d'administration du CSSPO (04-04-10).

12.3 Modification au
contrat – Ordres
de
changements –
Projet «
reconstruction
École
secondaire
Mont-Bleu
(Immeuble
sinistré)

12.3 MODIFICATION AU CONTRAT – ORDRES DE CHANGEMENT – PROJET « RECONSTRUCTION ÉCOLE SECONDAIRE MONT-BLEU (IMMEUBLE SINISTRÉ) »

Considérant la résolution C.C.-20-21-039 adoptée le 7 décembre 2020 ;

Considérant que la *Loi sur les contrats sur les organismes publics* prévoit qu'un changement au contrat occasionnant une dépense supplémentaire excédant 10% du montant initial du contrat doit être approuvé par le dirigeant de l'organisme ;

Considérant que le Règlement de délégation de pouvoirs (03-01-10) (C.A. 20-21-057) adopté le 15 février 2021 prévoit que c'est le conseil d'administration, qui autorise les ordres de changements des projets de construction, d'agrandissement, de réparation, de réfection et d'aménagement pour les contrats, dont les montants sont supérieurs à 80 % du seuil des appels d'offres publics et dont l'ordre de changement est de plus de 15%;

Considérant la résolution C.A.-21-22-047 en date du 31 janvier 2022 octroyant à la direction générale l'autorisation d'approuver tout nouvel ordre de changement jusqu'à un maximum de 20 % du contrat original;

Considérant les travaux additionnels à ce jour totalisant un pourcentage de 19,65 % (pour un montant de 7 320 728,53 \$) du contrat initial relatif au projet;

Considérant qu'au 31 mai 2022, l'avancement des travaux relatifs au projet était de 71 %;

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux jusqu'à la conclusion de ceux-ci en vue de l'ouverture de l'école;

Il est proposé par M. Richard Bilodeau, appuyé par Mme Christelle Élément, et résolu que les membres du conseil d'administration délèguent à la direction générale l'autorisation d'approuver tout nouvel ordre de changement dans ce dossier dont la valeur n'excéderait pas 5 % (équivalent à un montant de 1 862 450 \$) de plus que le montant approuvé, au-delà du 20 % déjà octroyé à la résolution C.A.-21-22-047 en date du 31 janvier 2022.

M. François Boisvert demande le vote.

Pour : 12

Contre : 1

Abstention : 0

Adoptée à la majorité

Résolution

C.A.-21-22-123

13. ORGANISATION SCOLAIRE ET TRANSPORT

13.1 Approbation -
contrat de
transport
exclusif
(ajourné)

13.1 APPROBATION – CONTRAT DE TRANSPORT EXCLUSIF

Ce point est ajourné.

13.2 Approbation –
contrat de
transport
scolaire par
berline

13.2 APPROBATION – CONTRAT DE TRANSPORT SCOLAIRE PAR BERLINE

Ce point est ajourné.

14. Autres sujets

14. AUTRES SUJETS

Aucun

15. Auto-évaluation
de la rencontre

15. AUTO-ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Madame Richard Bilodeau invite les membres à compléter l'évaluation de la rencontre.

16. Levée de la
rencontre

16. AJOURNEMENT DE LA RENCONTRE

M. Richard Bilodeau ajourne la rencontre. Il est appuyé par M. Simon Lajoie.

Il est 22 heures 06 minutes.

Adoptée à l'unanimité
Résolution
C.A.-21-22-124

17. Huis clos
statutaire

17. HUIS CLOS STATUTAIRE

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE VIRTUELLE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2022

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 mars 2022, de la séance ajournée du 4 avril 2022 et de la séance extraordinaire du 11 avril 2022
4. Rapport du président du CA
 - 4.1 Désignation et assermentation des nouveaux membres au conseil d'administration (6 dont le mandat se termine au 30 juin 2022)
 - 4.1.1 Membre parent d'un élève représentant le district Ouest
 - 4.1.2 Membre parent d'un élève représentant le district Centre-Est
 - 4.1.3 Membre représentant le personnel d'encadrement
 - 4.1.4 Membre représentant le personnel professionnel non-enseignant
 - 4.1.5 Membre de la communauté possédant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines
 - 4.2 Dépôt des documents de désignation des nouveaux membres
 - 4.3 Évaluation de la direction générale
5. Rapport de gestion de la direction générale
 - 5.1 Nouvelles du CSSPO
 - 5.2 Reddition de compte
 - 5.3 Plan d'engagement vers la réussite (PEVR)
Phase 1 – Mission-Vision-Valeurs
6. Période d'intervention du public
7. Suivi du procès-verbal
8. **Comité de gouvernance et d'éthique**
 - 8.1 Dépôt du procès-verbal sous format « document de travail » du comité de gouvernance et d'éthique du 6 juin 2022
 - 8.2 Dépôt du bilan du plan de travail du comité de gouvernance et d'éthique
 - 8.3 Adoption de la révision de la politique « Contribution financière exigée des parents ou élèves (60-21-20) »
 - 8.4 Adoption de la révision de la politique « Lignes directrices concernant la gestion des risques de corruption et de collusion dans le processus de gestion contractuelle (70-12-20) »
 - 8.5 Désignation de la personne responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels
 - 8.6 Désignation du Protecteur de l'élève en attente de l'adoption du projet de *Loi sur le protecteur national*
 - 8.7 Nomination des membres au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie
 - 8.8 Dépôt des recommandations du comité de gouvernance et d'éthique quant aux critères d'évaluation pour l'autoévaluation des séances des membres du conseil d'administration
9. **Comité de vérification**

- 9.1 Dépôt du procès-verbal sous format « document de travail » du comité de vérification du 13 juin 2022
 - 9.2 Dépôt du bilan du plan de travail du comité de vérification
 - 9.3 Approbation des budgets des écoles et des centres 2022-2023
 - 9.4 Adoption du budget de fonctionnement d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire 2022-2023
 10. **Comité de ressources humaines**
 - 10.1 Dépôt du procès-verbal sous format « document de travail » du comité de ressources humaines du 30 mai 2022
 - 10.2 Dépôt du bilan du plan de travail du comité de ressources humaines
 11. **Secrétariat général**
 - 11.1 Adoption du calendrier des rencontres du conseil d'administration et des comités du CA
 - 11.2 Dépôt du rapport de la protectrice de l'élève
 12. **Ressources matérielles**
 - 12.1 Adjudication – contrat d'agrandissement - École de l'Amérique Française **(ajourné)**
 - 12.2 Adjudication du contrat de construction de l'École 037 **(ajourné)**
 - 12.3 Modification au contrat – Ordres de changements – Projet « Reconstruction École secondaire Mont-Bleu (Immeuble sinistré)
 13. **Organisation scolaire et transport**
 - 13.1 Approbation - contrat de transport exclusif **(ajourné)**
 - 13.2 Approbation – contrat de transport scolaire par berline **(ajourné)**
 14. Autres sujets
 15. Auto-évaluation de la rencontre
 16. Ajournement de la rencontre
 17. Huis clos statutaire
-